

Civilian Review and
Complaints Commission
for the RCMP



Commission civile d'examen
et de traitement des plaintes
relatives à la GRC

***Loi sur la protection
des renseignements personnels***

Rapport annuel

**Commission civile d'examen et de traitement des plaintes
relatives à la Gendarmerie royale du Canada**

2022-2023

Also available in English under the title: Annual Report to Parliament on the Administration of the *Privacy Act* 2022-2023

Vous pouvez reproduire le contenu en totalité ou en partie à des fins non commerciales, dans un format quelconque, sans frais ni autre permission. Il est interdit de reproduire le contenu de ce site, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de la Commission.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec: <https://www.crc-cetp.gc.ca/fr/contactez-nous>

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2023.

Cat. No. PS75-5-2023F-PDF (fichier PDF, français)

ISSN 2561-9241



Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

Rapport de 2022-2023 sur la protection des renseignements personnels

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels (Loi)* confère aux particuliers le droit d'accéder à leurs renseignements personnels et assure la confidentialité des renseignements personnels relevant des institutions fédérales.

Le présent rapport annuel a été rédigé en vertu de l'article 72 de la *Loi*, selon lequel des rapports annuels sur la protection des renseignements personnels doivent être déposés au Parlement.

AU SUJET DE LA COMMISSION CIVILE D'EXAMEN ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP) exerce ses activités conformément à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. (1985), ch. R-10. La CCETP assure une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions afin de tenir l'organisme responsable de ses actes devant le public.

L'un des rôles principaux de la CCETP consiste à recevoir des plaintes du public au sujet de membres de la GRC. Les plaintes reçues sont acheminées à la GRC, qui se charge de mener une première enquête prescrite par la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Si le plaignant est insatisfait de la réponse donnée par la GRC à sa plainte, la CCETP procédera à son tour à un examen de la plainte afin de déterminer le caractère raisonnable des mesures prises par la GRC. Dans certains cas, la CCETP mènera sa propre enquête ou tiendra une audience à l'égard d'une plainte. La présidente de la CCETP a le pouvoir de déposer elle-même une plainte si elle estime qu'il convient de mener une enquête.

En outre, même en l'absence d'une plainte du public, la CCETP est habilitée à effectuer un examen concernant des activités de la GRC afin d'établir leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les directives ministérielles, les politiques, les procédures et les lignes directrices.



RESPONSABILITÉS LIÉES À L'AIPRP

Au sein de la CCETP, la Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) était composée uniquement de la coordonnatrice de l'AIPRP pour la majeure partie de la période de référence 2022-2023. La coordonnatrice de l'AIPRP traite toutes les demandes du public et les demandes de consultation soumises par d'autres ministères ou organismes. Elle est également chargée de fournir des conseils aux employés et aux cadres supérieurs de la CCETP sur des questions liées à l'AIPRP, de rédiger les rapports annuels sur l'AIPRP, d'assurer continuellement l'exactitude des renseignements consignés dans l'*Info Source* de la CCETP, de rédiger des sommaires des demandes d'accès à l'information traitées en vue de leur divulgation proactive sur le site Web de la CCETP, de participer aux activités réunissant des membres de la collectivité de l'AIPRP et de surveiller les modifications apportées aux politiques, aux lignes directrices et aux directives sur l'AIPRP. Au cours du dernier trimestre de la période de référence 2022-2023, la CCETP a embauché une analyste subalterne de l'AIPRP. Cette personne traite les demandes officielles et informelles du public et les consultations d'autres ministères ou organismes.

Lorsqu'elle traite les demandes et les consultations au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la coordonnatrice de l'AIPRP bénéficie du soutien administratif que lui fournit le personnel de la Section de la gestion de l'information de la CCETP ainsi que celui d'un étudiant.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le ministre de la Sécurité publique, la présidente de la CCETP approuve définitivement toutes les réponses aux requêtes relatives à l'AIPRP et aux demandes de consultation.

Au cours de la période visée par le rapport, la CCETP ne faisait partie d'aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

En vertu de la *Loi*, le ministre de la Sécurité publique a délégué les pleins pouvoirs à la présidente et au directeur principal des opérations de la CCETP. Le ministre a également délégué certaines tâches et fonctions administratives à la coordonnatrice de l'AIPRP. La plus récente ordonnance de délégation de pouvoirs a été signée par le ministre de la Sécurité publique le 4 juillet 2016 (voir l'**annexe A**).

DEMANDES DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS REÇUES

Au cours de la période visée par le rapport, soixante-dix-sept (77) nouvelles demandes au titre de la *Loi* ont été reçues. Douze (12) demandes ont été reportées de l'exercice précédent. Sur ces quatre-vingt-neuf (89) demandes, soixante-dix-huit (78) ont été traitées pendant la période visée et onze (11) ont été reportées à l'exercice 2023-2024.



Vingt-huit (28) des demandes d'accès à des renseignements personnels traitées à l'exercice 2022-2023 provenaient de particuliers cherchant à consulter leurs renseignements personnels dans des dossiers de plainte du public conservés par la CCETP, dans de nombreux cas, pour plus d'un dossier de plainte. Quarante-huit (48) demandes provenaient de particuliers ayant fait appel par erreur à la CCETP pour obtenir de la GRC des renseignements sur l'application de la loi et deux (2) demandes générales provenaient de particuliers cherchant à obtenir de la CCETP des renseignements personnels qui les concernent.

Le nombre total de pages traitées au cours de la période de l'exercice était de 10 212, soit plus du double du nombre de pages traitées pour la période de référence 2021-2022.

RENDEMENT

Au cours de la période visée, on a donné suite à soixante-cinq (65) des soixante-dix-huit (78) demandes traitées (83,3 %) dans les délais prescrits.

Les soixante-dix-sept (77) demandes que la CCETP a reçues en 2022-2023 représentent une augmentation soutenue comparativement au nombre de demandes reçues au cours des dernières années :

2022-2023	77
2021-2022	75
2020-2021	46
2019-2020	32
2018-2019	27
2017-2018	11

L'augmentation du nombre de demandes reçues est probablement attribuable au service de demande d'AIPRP en ligne, qui permet aux demandeurs de soumettre leurs demandes en ligne à la CCETP depuis la fin de 2018, dont il s'est avéré que beaucoup étaient destinées à d'autres institutions (dont la GRC).

Au cours de la période de référence 2022-2023, la CCETP avait douze (12) demandes actives de la période de l'exercice 2021-2022. Sur ces demandes, dix (10) ont été traitées dans les délais prescrits par la loi et les deux (2) autres ont été traitées au-delà des délais prescrits au cours de la période de l'exercice 2022-2023.

Parmi les soixante-dix-huit (78) demandes qui ont été traitées, on a donné suite à cinquante-six (56) d'entre elles dans un délai de 30 jours, à douze (12) dans un délai de 31 à 60 jours, à six (6) dans un délai de 61 à 120 jours, à trois (3) dans un délai de 121 à 180 jours et à une (1) dans un délai de 181 à 365 jours.

La CCETP a demandé une prorogation de délai dans le cas de dix (10) demandes, dont neuf (9) en vue de consultations externes et une (1) en ce qui concerne un grand nombre



de demandes actives dont le respect du délai de 30 jours entraverait de manière déraisonnable les activités de la CCETP.

Sur les soixante-dix-huit (78) demandes traitées au cours de la période visée par le rapport, sept (7) (8,9 %) ont été communiquées sans caviardage, dix-neuf (19) (24,4 %) ont été communiquées en partie sous réserve d'exceptions et trois (3) (3,8 %) ont été abandonnées. Quant aux quarante-neuf (49) (62,8 %) autres demandes, il n'existait aucun dossier.

Au cours de la période visée par le rapport, la CCETP a invoqué des exceptions en vertu de l'alinéa 19(1)c) (renseignements qui ont été obtenus à titre confidentiel des gouvernements provinciaux ou de leurs organismes), du sous-alinéa 22(1)a)(i) (renseignements qui ont été obtenus ou préparés par une institution fédérale, ou par une subdivision d'une institution, qui constitue un organisme d'enquête déterminé par règlement, au cours d'enquêtes licites ayant trait à la détection, la prévention et la répression du crime), du sous-alinéa 22(1)a)(ii) (renseignements qui ont été obtenus ou préparés par une institution fédérale, ou par une subdivision d'une institution fédérale, ou par une subdivision d'une institution, qui constitue un organisme d'enquête déterminé par règlement, au cours d'enquêtes licites ayant trait aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales), de l'alinéa 22(1)b) (renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire au déroulement d'enquêtes licites), de l'article 25 (sécurité des individus), de l'article 26 (renseignements concernant un autre individu) et de l'article 27 (secret professionnel des avocats) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Douze (12) demandes ont nécessité une consultation externe.

Au total, treize (13) demandes n'ont pu être traitées dans les délais prévus par la loi : sept (7) en raison d'une consultation externe qui s'imposait, cinq (5) par suite d'une ingérence dans les activités ou la charge de travail et une (1) pour cause d'absence du personnel de la CCETP durant la période des fêtes de fin d'année.

Pendant la période visée par le rapport, des institutions fédérales ont présenté cinq (5) demandes de consultation. Toutes ces demandes de consultation visaient des documents concernant des plaintes du public déposées contre des membres de la GRC. Les cinq (5) demandes de consultation ont été achevées dans un délai de 30 jours, exigeant le traitement de 50 pages.

Le rapport statistique figure à l'**annexe B**.

Le 14 mars 2020, la CCETP a pris des mesures exceptionnelles en milieu de travail en vue d'enrayer la propagation de la COVID-19 et de protéger les employés fédéraux et le public. Cependant, au cours de la période de référence 2022-2023, la coordonnatrice de l'AIPRP a travaillé en présentiel, la plupart du temps, aux bureaux de la CCETP. Elle était appuyée par du personnel de gestion de l'information qui travaillait sur place à temps partiel.



FORMATION ET SENSIBILISATION

Pendant la période visée par le rapport, tous les employés de la CCETP ont suivi une formation obligatoire, offerte par l'École de la fonction publique du Canada, portant sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. De plus, on a fourni des conseils en matière d'accès à l'information de façon ponctuelle (p. ex. en personne, par courriel et par l'entremise du bulletin électronique de la CCETP).

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

La Section de l'AIPRP s'est efforcée de communiquer les exigences en matière de protection des renseignements personnels, qui ne cessaient d'évoluer dans le contexte de la pandémie de COVID-19, afin de protéger les renseignements personnels des employés de la CCETP et des membres du public qu'elle sert. Ces communications comprenaient les politiques et les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur la protection des renseignements personnels, ainsi que des conseils généraux sur le chiffrement des courriels et le traitement des renseignements personnels pour les employés qui travaillent à distance.

Par ailleurs, en raison des mesures exceptionnelles prises en milieu de travail pour freiner la propagation de la COVID-19, la Section de l'AIPRP a élaboré de nouvelles procédures en ligne sécurisées pour le processus d'examen et d'approbation des demandes traitées. Grâce au soutien du personnel de la technologie de l'information, la Section de l'AIPRP a également mis en œuvre de nouvelles procédures pour les bureaux de première responsabilité afin de fournir rapidement et en toute sécurité de gros volumes de documents à la Section de l'AIPRP tout en travaillant à distance. Ces nouvelles procédures se sont avérées très utiles pour l'évolution de la main-d'œuvre hybride de la CCETP, depuis la fin des mesures spéciales liées à la COVID-19 au cours de la seconde moitié de la période de référence 2022-2023.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

La CCETP utilise son logiciel de gestion des cas afin de surveiller les délais de traitement des demandes de renseignements personnels. La coordonnatrice de l'AIPRP se tient au courant des échéances à venir concernant les demandes et les consultations. Des rappels des échéances à venir sont fournis à la haute direction au moins tous les trois mois. La coordonnatrice de l'AIPRP rencontre régulièrement la présidente de la CCETP et l'avocate générale pour discuter de diverses questions ayant trait aux dossiers en instance relatifs à l'AIPRP.

Conformément à la *Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels*, la CCETP fait usage de son pouvoir discrétionnaire pour limiter les consultations interministérielles aux seules demandes visant à divulguer des renseignements potentiellement sensibles provenant d'institutions externes.



ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

La CCETP n'a complété aucune nouvelle évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) durant la période visée par le rapport. Le fichier de renseignements personnels (FRP) modifié que la CCETP a soumis en 2021-2022 a été enregistré par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada durant la période de référence 2022-2023.

ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période visée par le rapport, la CCETP a signalé une (1) atteinte importante à la vie privée au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et au Commissariat à la protection de la vie privée.

En raison d'une erreur humaine, un rapport détaillant l'enquête sur la plainte publique d'un plaignant contre la GRC a été inclus par inadvertance dans l'enveloppe de correspondance envoyée à un autre plaignant sans lien avec lui. Le destinataire a reconnu que les informations lui avaient été envoyées par erreur. Le fait que le destinataire ait informé la CCETP de l'erreur suggère qu'il n'avait pas l'intention d'utiliser ces informations à mauvais escient.

Le personnel de la CCETP qui traite des renseignements personnels s'est vu rappeler la nécessité de faire preuve d'une grande prudence lorsqu'il manipule des renseignements personnels, afin d'éviter toute divulgation involontaire due à une erreur humaine. À l'avenir, le personnel veillera à vérifier que toutes les enveloppes sortantes ne contiennent que les documents appropriés destinés au destinataire.

COMMUNICATIONS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)m) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La CCETP n'a divulgué aucun renseignement personnel en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi en 2022-2023.

PLAINTES

Au cours de la période de l'exercice 2021-2022, une (1) nouvelle plainte avait été déposée contre la CCETP alléguant que cette dernière avait refusé de communiquer des documents. Le Commissariat à la protection de la vie privée a communiqué avec la CCETP pour obtenir des renseignements sur cette plainte, qu'il a réglé par le biais de son mécanisme de règlement rapide plutôt que d'entreprendre une enquête officielle.

De même, au cours de la période de référence 2022-2023, la CCETP a reçu deux (2) nouvelles plaintes alléguant que la CCETP avait refusé de divulguer des dossiers et qu'elle avait invoqué des exceptions à tort. Vers la fin de la période visée par le rapport, le Commissariat à la protection de la vie privée a communiqué avec la Commission pour



obtenir des renseignements, à la suite de quoi il a réglé les deux plaintes par le biais de son mécanisme de règlement rapide au lieu d'entreprendre une enquête officielle.

Aucune vérification ni autre enquête n'a été menée au cours de la période visée.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES

Le personnel de l'AIPRP de la CCETP a adopté des procédures plus rigoureuses relatives à l'extraction de documents des bureaux de première responsabilité après avoir examiné ses pratiques lors des enquêtes sur les plaintes au cours de la période de rapport de 2020-2021. Ces procédures ont fait l'objet d'un examen au cours de la période de référence 2022-2023 compte tenu de l'arrivée d'une nouvelle employée à la Section de l'AIPRP et de l'augmentation de l'ensemble du personnel de la CCETP.



ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Delegation Order – Privacy Act and Privacy Regulations
Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et du
Règlement sur la protection des renseignements personnels
Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP/Commission civile d'examen et de traitement
des plaintes relatives à la GRC

The Minister of Public Safety Canada, pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the persons holding the positions set out below, or acting in those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the **Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP**, under the section of the Act set out opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le ministre de la Sécurité publique Canada délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ou aux personnes qui occupent ces postes à titre intérimaire, les pouvoirs et les fonctions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le **Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC**, investi conformément à l'article de la Loi mentionné à l'égard de chaque poste.

		Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
Privacy Act / Loi sur la protection des renseignements personnels				
Section / Article				
8(2)(j)	Disclosure for research purposes / Communication à des fins de recherche	●	●	
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual / Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	●	●	
8(4)	Copies of requests under 8(2)(e) to be retained / Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)(e)	●	●	●
8(5)	Notice of disclosure under 8(2)(m) / Avis de communication dans le cas de 8(2)(m)	●	●	
9(1)	Record of disclosures to be retained / Conservation d'un relevé des cas d'usage	●	●	
9(4)	Consistent uses / Usages compatibles	●	●	
10	Personal information to be included in personal information banks / Renseignements personnels versés dans des fichiers de renseignements personnels	●	●	
14	Notice where access requested / Aviser l'auteur de la demande d'accès	●	●	●
15	Extension of time limits / Prorogation du délai	●	●	●
17(2)(b)	Language of access / Version de la communication	●	●	●
17(3)(b)	Access to personal information in alternative format / Communication sur support de substitution	●	●	●
18(2)	Exemption (exempt banks) – Disclosure may be refused / Exception (fichiers inconsultables) – Autorisation de refuser	●	●	

19(1)	Exemption – Personal information obtained in confidence / Exception – Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	●	●	
19(2)	Exemption – Where disclosure authorized / Exception – Cas où la divulgation est autorisée	●	●	
20	Exemption – Federal-provincial affairs / Exception – Affaires fédéro-provinciales	●	●	
21	Exemption – International affairs and defence / Exception – Affaires internationales et défense	●	●	
22	Exemption – Law enforcement and investigation / Exception – Application de la loi et enquêtes	●	●	
22.3	Exemption – <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	●	●	
23	Exemption – Security clearances / Exception – Enquêtes de sécurité	●	●	
24	Exemption – Individuals sentenced for an offence / Exception – Individus condamnés pour une infraction	●	●	
25	Exemption – Safety of individuals / Exception – Sécurité des individus	●	●	
26	Exemption – Information about another individual / Exception – Renseignements concernant un autre individu	●	●	
27	Exemption – Solicitor-client privilege / Exception – Secret professionnel des avocats	●	●	
28	Exemption – Medical record / Exception – Dossiers médicaux	●	●	
31	Notice of intention to investigate / Avis d'enquête	●	●	●
33(2)	Right to make representation / Droit de présenter des observations	●	●	●
35(1)	Findings and recommendations of Privacy Commissioner (complaints) / Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée (plaintes)	●	●	●
35(4)	Access to be given / Communication accordée	●	●	●
36(3)	Report of findings and recommendations (exempt banks) / Rapport des conclusions et recommandations (fichiers inconsultables)	●	●	●
37(3)	Report of findings and recommendations (compliance review) / Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (contrôle d'application)	●	●	●
51(2)(b)	Special rules for hearings / Règles spéciales (auditions)	●	●	
51(3)	<i>Ex parte</i> representations / Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	●	●	
72(1)	Report to Parliament / Rapports au Parlement	●	●	

<i>Privacy Regulations / Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>				
7	Retention for 2 years/Conservation pendant 2 ans	●	●	●
9	Reasonable facilities and time provided to examine personal information / Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	●	●	●
11(2)	Notification that correction to personal information has been made / Avis que les corrections demandées ont été effectuées	●	●	●
11(4)	Notification that correction to personal information has been refused / Avis que les corrections demandées ont été refusées	●	●	●
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health may be made to a qualified medical practitioner or psychologist for an opinion on whether to release information to the requestor / Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental de l'individu à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice	●	●	●
14	Disclosure of personal information relating to physical or mental health may be made to a requestor in the presence of a qualified medical practitioner or psychologist / Le cas échéant, communiquer à l'individu les renseignements personnels concernant son état physique ou mental en la présence d'un médecin ou d'un psychologue en situation légale d'exercice	●	●	●

Dated, at the City of Ottawa,
this 4th day of July, 2016

Daté, en la ville d'Ottawa,
le 4e jour de juillet, 2016

Hon. Ralph Goodale, P.C., M.P. / L'hon. Ralph Goodale, C.P., député

*R.S.C. 1985, c. P-21

*L.R.C. 1985, ch. P-21



ANNEXE B

Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

Période d'établissement de rapport : 01-04-2022 au 31-03-2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		77
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		12
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédent	12	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		89
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		78
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		11
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	9	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	2	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	64
Courriel	6
Poste	6
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	1
Total	77

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	3	3	0	0	0	0	7
Communication partielle	0	4	5	6	3	1	0	19
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	44	4	0	0	0	0	49
Demande abandonnée	2	1	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	52	12	6	3	1	0	78

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	1	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	1	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	1	22(1)b)	8	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	10
19(1)e)	0	22(2)	0	26	18
19(1)f)	0	22.1	0	27	9
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
13	13	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
10 212	7 602	29

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	6	321	1	164	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	5	309	6	1 434	5	2 915	3	5 069	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	630	7	1 598	5	2 915	3	5 069	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées em format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
255	252	7

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	76	1	179	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	6	76	1	179	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
159	159	4

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	159	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	4	159	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	12	0	0	0	12
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	12	0	0	0	12

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	65
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	83,3

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
13	5	7	0	1

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	3	4
16 à 30 jours	2	1	3
31 à 60 jours	0	2	2
61 à 120 jours	0	3	3
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	3	10	13

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
10	0	1	0	0	0	9	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	1	0	0	9	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	1	0	0	9	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5	50	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	5	50	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5	50	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
3	0	0	0	3

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	1	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	1

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	3
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		63 407 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		3 741 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	3 741 \$	
Total		67 148 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,563
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,120
Total	0,683



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Commission civile d'examen et traitements des plaintes relatives à la GRC

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	51
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très SÉCRET	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	7	1	8
Reçues en 2021-2022	1	0	1
Reçues en 2020-2021	1	0	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	9	1	10

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'Information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2011	0
Reçues en 2018-2017	0
Reçues en 2019-2019	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	2

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais présents par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	9	2	11
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	9	2	11

4 2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2010-2019	0
Reçues en 2017-2010	0
Reçues en 2010-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---